FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été créée conformément aux exigences de : Norme de communication des dangers OSHA des États-Unis 2024 (29 CFR 1910.1200) et Loi sur les produits dangereux (LRC) du Canada et Règlement sur les produits dangereux (RPD), tels que modifiés

FDS n° : A-10757 **tonique Noir, Cyan, Magenta, jaune**

Date d'émission 25-févr.-2026 **Date de révision** 02-avr.-2026 **Numéro de révision** 1

1. Identification

Identificateur de produit

Nom du produit

tonique pour Lexmark C950, Lexmark X950, Lexmark X952, Lexmark X954, Lexmark XS950, Lexmark XS955

N° de pièce C950X2KG, C950X2CG, C950X2MG, C950X2YG, C950X71G, X950X2KG, X950X2CG, X950X2MG, X950X2YG, C950X73G, 22Z0008, 22Z0009, 22Z0010, 22Z0011, 22Z0635, 22Z0636, 22Z0637, 22Z0638, 22Z0639, 22Z0640, 22Z0641, 22Z0642, 22Z0643, 22Z0644, 3083321, 3083323, 3083325, 3083327, 53A6695, 53A6696, 53A6697, C950X76G

Autres moyens d'identification

Couleur Noir, Cyan, Magenta, jaune
Substance/mélange pur Mélange
Synonymes Aucun

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Impression

Restrictions d'utilisation Aucun renseignement disponible.

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Adresse du fournisseur
Lexmark International, Inc.
A Subsidairy of Xerox Corporation
740 West New Circle Road
Lexington, Kentucky 40550

Lexmark Canada
2 Sheppard Avenue East, Suite 1200
Toronto, Ontario, M2N 5Y7

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro de téléphone du fournisseur 1-800-539-6275 (U.S. & Canada)

initial

Numéro d'appel d'urgence Informations surete (800)275-9376
Chemical Emergency only (Chemtrec) (800) 424-9300

Adresse de courriel adam.toth@lexmark.com

Pour le document le plus récent https://www.lexmark.com/en_us/supplies-and-parts/printer-supplies-finder/material-safety-data-sheets.html

2. Identification des dangers

Classification
Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par la norme de communication des dangers OSHA des États-Unis 2024, ni par la Loi sur les produits dangereux (LRC) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD), tels que modifiés.

Éléments d'étiquetage
Non classé

Mentions de danger

Autres renseignements
Peut former un mélange explosible d'air et de poussières en cas de dispersion.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substance

Non applicable.

Mélange

Nom chimique	No. CAS	% en poids	SGH Classification
Résine de styrène/acrylate	Secret commercial	65-75	--
Secret commercial	Secret commercial	15-25	--
Poudre de ferrite	Secret commercial	10-20	--
Pigment jaune	Secret commercial	0-10	-
Pigment magenta	Secret commercial	0-10	--
Pigment cyan	147-14-8	0-10	--
Noir de carbone	1333-86-4	0-10	--
Le dioxyde de titane	13463-67-7	<1	--

Texte intégral des phrases H et EUH; voir la section 16
Remarque
"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins

Conseils généraux À usage externe seulement. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche signalétique au médecin traitant.

Inhalation Déplacer à l'air frais.

Contact avec les yeux Rincer à fond avec une grande quantité d'eau pendant au moins quinze minutes, en soulevant les paupières inférieures et supérieures. Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver la peau à l'eau et au savon.

Ingestion Rincer la bouche.

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

Symptômes La poussière irrite les yeux et les voies respiratoires.

Effets d'une exposition Aucun renseignement disponible.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Utiliser une pulvérisation d'eau; ne pas utiliser de jets pleins.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser un produit renversé avec des jets d'eau à haute pression.

Dangers particuliers associés au produit chimique Une poussière fine dans l'air peut s'enflammer.

Produits de combustion dangereux Produits de décomposition dangereux à cause d'une combustion incomplète. Dioxyde de carbone (CO_2). Oxydes d'azote (NOx).

Données sur les risques d'explosion

- **Sensibilité au choc** Aucun.
- **Sensibilité à la décharge électrostatique** Aucun.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter un appareil respiratoire autonome pour lutter contre un incendie, si nécessaire.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles Éviter la formation de poussière. S'assurer une ventilation adéquate.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher la formation d'un nuage de poussière.

Méthodes de nettoyage Ramasser mécaniquement et mettre dans des contenants appropriés pour élimination.

Prévention des dangers secondaires Bien nettoyer les zones et les objets contaminés en respectant les règlements sur l'environnement.

Références à d'autres sections Consulter la section 8 pour plus de renseignements
Consulter la Section 16 pour plus de renseignements

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Conseils sur la manutention sécuritaire Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle
Limites d'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH
Pigment cyan	TWA: 1 mg/m³ Cu dust and mist	-	TWA: 1 mg/m³; Cu dust and mist IDLH: 100 mg/m³ Cu dust and mist
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m³ inhalable particulate matter	TWA: 3.5 mg/m³ (vacated) TWA: 3.5 mg/m³	TWA: 3.5 mg/m³; TWA: 0.1 mg/m³; Carbon black in presence of Polycyclic aromatic hydrocarbons PAH IDLH: 1750 mg/m³
Le dioxyde de titane	TWA: 0.2 mg/m³ nanoscale respirable particulate matter TWA: 2.5 mg/m³ finescale respirable particulate matter	TWA: 15 mg/m³ total dust (vacated) TWA: 10 mg/m³ total dust	TWA: 2.4 mg/m³; CIB 63 fine TWA: 0.3 mg/m³; CIB 63 ultrafine, including engineered nanoscale IDLH: 5000 mg/m³

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Noir de carbone	TWA: 3.5 mg/m³;	TWA: 3 mg/m³; inhalable	TWA: 3 mg/m³; inhalable particulate matter	TWAEV: 3 mg/m³; inhalable dust
Le dioxyde de titane	TWA: 10 mg/m³;	TWA: 10 mg/m³; total dust TWA: 3 mg/m³; respirable fraction	TWA: 10 mg/m³;	TWAEV: 10 mg/m³; total dust

Nom chimique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse

Nom chimique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse
Pigment cyan	TWA: 1 mg/m³; dust and mist	TWA: 1 mg/m³; dust and mist	TWA: 1 mg/m³; dust and mist	TWA: 1 mg/m³; dust and mist
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m³; inhalable particulate matter	TWA: 3 mg/m³; inhalable fraction	TWA: 3 mg/m³; inhalable particulate matter	TWA: 3 mg/m³; inhalable particulate matter
Le dioxyde de titane	TWA: 0.2 mg/m³; nanoscale respirable particulate matter TWA: 2.5 mg/m³; finescale respirable particulate matter	TWA: 10 mg/m³;	TWA: 0.2 mg/m³; nanoscale respirable particulate matter TWA: 2.5 mg/m³; finescale respirable particulate matter	TWA: 0.2 mg/m³; nanoscale respirable particulate matter TWA: 2.5 mg/m³; finescale respirable particulate matter

Nom chimique	Nunavut	Île-du-Prince-Édouard	Saskatchewan	Yukon
Pigment cyan		TWA: 1 mg/m³; dust and mist		
Noir de carbone	TWA: 3.5 mg/m³; STEL: 7 mg/m³;	TWA: 3 mg/m³; inhalable particulate matter	TWA: 3.5 mg/m³; STEL: 7 mg/m³;	TWA: 3.5 mg/m³; STEL: 7 mg/m³;
Le dioxyde de titane	TWA: 10 mg/m³; STEL: 20 mg/m³;	TWA: 0.2 mg/m³; nanoscale respirable particulate matter TWA: 2.5 mg/m³; finescale respirable particulate matter	TWA: 10 mg/m³; STEL: 20 mg/m³;	TWA: 30 mppcf; TWA: 10 mg/m³; STEL: 20 mg/m³;

Limites d’exposition professionnelle biologique
Ce produit, sous sa forme commerciale, ne contient aucune matière dangereuse avec des limites biologiques établies par les organismes de réglementation particuliers à une région.

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ingénierie Aucun dans des conditions normales d’utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection particulier requis.

Protection des mains Aucun équipement de protection particulier requis.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection particulier requis.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n’est requis dans des conditions normales d’utilisation. En cas d’irritation ou de dépassement des limites d’exposition, une ventilation et une évacuation peuvent se révéler nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau.

Considérations générales sur l’hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Risques thermiques Aucun dans des conditions normales de traitement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre
État physique	Solide
Couleur	Noir, Cyan, Magenta, jaune
Odeur (y compris le seuil olfactif)	Légère odeur

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Non applicable	Aucun connu
Point d'ébullition (ou point initial d'ébullition ou plage d'ébullition)	Non applicable	Aucun connu
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun connu
Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Ininflammable	
Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Ininflammable	
Point d'éclair	Non applicable	Aucun connu
Température d'auto-inflammation	Non applicable	Aucun connu
Température de décomposition	Non applicable	Aucun connu
SADT (°C)	Aucune donnée disponible	Aucun connu
pH	Non applicable	Aucun connu
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Viscosité cinématique	Non applicable	Aucun connu
Viscosité dynamique	Non applicable	Aucun connu
Solubilité	Aucune donnée disponible	Aucun connu
Solubilité dans l'eau	Négligeable	Aucun connu
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Non applicable	Aucun connu
Pression de vapeur (comprend le taux d'évaporation)	Non applicable	Aucun connu
Taux d'évaporation	Non applicable	Aucun connu
Densité et/ou densité relative	Non applicable	Aucun connu
Masse volumique apparente	Non applicable	
Masse volumique du liquide	Non applicable	
Densité de vapeur relative	Non applicable	Aucun connu
Caractéristiques des particules		Aucun connu
Dimension de particules	Aucune donnée disponible	
Distribution granulométrique	4 - 9 micron	

Autres renseignements

Teneur en COV	Aucun
Point de ramollissement	49 - 60 °C / 120 - 140 °F

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives Une poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'allumage, constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

Risques de réactions dangereuses Aucun dans des conditions normales de traitement.

Conditions à éviter Production/formation de poussière.

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

Produits de décomposition dangereux Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Note : Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

Informations sur les voies d'exposition probables

Renseignements sur le produit .

Inhalation Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation.

Contact avec les yeux Produit sans danger tel que fourni.

Contact avec la peau Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation.

Ingestion Produit sans danger tel que fourni.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun connu.

Toxicité aiguë .

Mesures numériques de la toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (orale)	44,091.00	mg/kg
ETAmél (cutané)	21,686.70	mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	99,999.00	ppm
ETAmél (inhalation-vapeur)	99,999.00	mg/L

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Pigment cyan	> 6400 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rat)	-
Noir de carbone	> 10000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 4.6 mg/m³ (Rat) 4 h
Le dioxyde de titane	> 2000 mg/kg (Rat)	-	> 5.09 mg/L (Rat) 4 h

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non mutagène selon le test d'Ames.

Cancérogénicité Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « potentiellement cancérigène pour l'homme ». Cependant, nous avons conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente aucun risque pour la santé. La classification du CIRC repose sur des études évaluant du noir de carbone pur et « libre ». Le toner, quant à lui, est une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible quantité de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Lors de la fabrication du toner, cette faible quantité de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Nous avons effectué des tests approfondis sur le toner, notamment un essai biologique d'exposition chronique pour évaluer sa cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant un cancer chez les animaux exposés au toner n'a été constaté. Les résultats ont été soumis aux organismes de réglementation et publiés dans leur intégralité.

Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme « potentiellement cancérigène pour l'homme ». Cependant, nous avons conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente aucun risque pour la santé. La classification du CIRC repose sur des études menées chez le rat avec de fortes concentrations de particules de TiO_2 pures et libres, de taille respirable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas d'effet cancérigène chez l'homme. De plus, le dioxyde de titane présent dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface du toner.

Le tableau ci-dessous indique si chaque agence a inscrit un ingrédient comme un cancérogène.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Noir de carbone	A3 - Cancérogène confirmé pour les animaux (avec une pertinence inconnue pour les humains)	Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme	-	Présent
Le dioxyde de titane	A3 - Cancérogène confirmé pour les animaux (avec une pertinence inconnue pour les humains)	Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme	-	Présent

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou suspectés pour la reproduction.

STOT - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres effets nocifs Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

12. Données écologiques

Écotoxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.

Écotoxicité aquatique

Écotoxicité terrestre Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Persistance et dégradation Ne se biodégrade pas facilement.

Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (FBC)	Facteur d'amplification trophique (FAT)
Pigment cyan	6.6	11	-

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Autres effets nocifs Aucun renseignement disponible.

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce mélange ne contient aucune substance qui a des propriétés perturbatrices du système endocrinien par rapport aux organismes non ciblés.

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus/produits inutilisés Peut être enfoui ou incinéré, quand cela est conforme à la réglementation locale.

Emballage contaminé Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale.

Californie - Informations sur les déchets Ce produit contient une ou plusieurs substances qui sont inscrites auprès de l'État de la Californie comme un déchet dangereux.

Autres renseignements Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau. Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

14. Informations relatives au transport

Note : Cette substance n'est pas soumise à la réglementation comme une marchandise dangereuse pour expédition

DOT Non réglementé

IATA Non réglementé

IMDG Non réglementé

15. Informations sur la règlementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements internationaux

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non applicable

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Non applicable

La Convention de Rotterdam Non applicable

Inventaires internationaux

TSCA Listed / Active or Exempt.

Nom chimique	No. CAS	État de la liste d'inventaire	Désignation de l'activité commerciale
Résine de styrène/acrylate	-	-	Inconnu *
Secret commercial	-	-	Inconnu *
Poudre de ferrite	-	-	Inconnu *
Pigment magenta	-	-	Inconnu *
Noir de carbone	1333-86-4	Présent	Active
Pigment cyan	147-14-8	Présent	Active
Pigment jaune	-	Présent	Active
Le dioxyde de titane	13463-67-7	Présent	Active

*Contacter le fournisseur pour plus de détails. Une ou plusieurs substances de ce produit ne sont pas répertoriées dans l'inventaire TSCA des États-Unis, dans l'inventaire confidentiel TSCA des États-Unis ou sont par ailleurs exemptées des obligations d'inscription à l'inventaire.

LIS/LES Est conforme à (aux).
EINECS/ELINCS Est conforme à (aux).
ENCS Est conforme à (aux).
IECSC Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
KECL Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
PICCS Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
AIIC Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
NZIoC Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
TCSI Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.

Légende :
TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)
LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AIIC - Inventaire australien des substances chimiques industriels
NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313
Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit contient un ou des produits chimiques soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Part 372.

Nom chimique	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Pigment cyan	1.0

SARA 311/312 Catégories de dangers
Si ce produit satisfait les critères de déclaration de l'EPCRA 311/312 Tier II à la norme 40 CFR 370, consulter la section 2 de cette FDS pour des classifications appropriées.

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)
Ce produit contient les substances suivantes qui sont des polluants réglementés conformément à la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42).

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Pigment cyan	-	X	-	-

CAA (Loi sur la qualité de l'air)
Ce produit ne contient pas de substances polluantes réglementées en vertu de la Loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act - CAA).

CERCLA
Ce matériel, tel que fourni, ne contient aucune substance réglementée comme substance dangereuse en vertu de la Loi de Responsabilité Environnementale et de Réponse Compensatoire Exhaustive des États-Unis (CERCLA) (40 CFR 302) (CERCLA) (40 CFR 302) ou de la Loi sur les Modifications et Réautorisation du Fond Spécial pour l'environnement des Etats-Unis (SARA) (40 CFR 355). Il peut y avoir des exigences de rapport spécifiques au niveau local, régional ou de l'État concernant les rejets de ce matériau.

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie
Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65:.
Carbon black is regulated under California Proposition 65 only if in the form of "airborne, unbound particles of respirable size". Toner products do not contain carbon black in the form of "airborne, unbound particles of respirable size". Therefore, the requirements of Proposition 65 do not apply to this product.
Titanium dioxide is regulated under California Proposition 65 only if a product results in exposure in the form of "airborne, unbound particles of respirable size". Toner products do not result in exposure to titanium dioxide in the form of "airborne, unbound particles of respirable size". Therefore, the requirements of Proposition 65 do not apply to this product.

Nom chimique	Proposition 65 de la Californie
Noir de carbone	Carcinogen
Le dioxyde de titane	Carcinogen

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Ce produit ne contient aucune substance réglementée par des règlements d'État sur le droit à l'information Bien que ce produit contienne des substances incluses dans certaines réglementations américaines sur le droit à l'information, les particules sont liées dans une matrice unique et, par conséquent, le produit ne présente aucun danger particulier.

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Noir de carbone	X	X	X
Pigment cyan	X	-	X
Cire de paraffine	X	X	X

Silice (amorphe)	X	X	X
Le dioxyde de titane	X	X	X

Renseignements de l'étiquette de l'EPA américaine

Numéro d'homologation des pesticides de l'EPA Non applicable

16. Autres informations

NFPA	**Risques pour la santé** 0	**Inflammabilité** 0	**Instabilité** 0	**Dangers particuliers** -
HMIS	**Risques pour la santé** 0	**Inflammabilité** 0	**Dangers physiques** 0	**Protection individuelle** X

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité
La liste peut inclure des phrases qui ne s'appliquent pas à ce produit

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Europe)
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des substances chimiques industriels
ATE	Estimation de toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais des matériaux
bar	Valeurs de référence biologiques pour les composés chimiques en milieu de travail
BAT	Valeurs de tolérance biologiques pour une exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel
Valeur plafond	Valeur limite maximale
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)
EmS	Programme d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)
GHS	Système général harmonisé
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population étudiée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population étudiée (dose létale moyenne)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
n.s.a.	Non spécifié ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
DSENO	Dose sans effet nocif observé

NOELR	Taux de charge sans effet observable
NTP	Programme national de toxicologie (États-Unis)
NZIoC	Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEMT	Limites d'exposition professionnelle
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis
TBP	Substance toxique bioaccumulable persistante
PICCS	Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
PMT	Persistante, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative
RID	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer (Europe)
SADT	Température de décomposition autoaccélérée
SAR	Relation structure-activité
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
FS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite à la surface
STEL	Limite d'exposition de courte durée
STOT RE	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport de marchandises dangereuses (Canada)
TSCA	Loi réglementant les substances toxiques (États-Unis)
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UN	Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistante et très bioaccumulative
vPvM	Très persistante et très mobile
As	Substance allergène
DS	Sensibilisant cutané
Ot	Ototoxique
pOt	Ototoxique - risque de troubles auditifs
PS	Photosensibilisateur
RS	Sensibilisant respiratoire
S	Sensibilisateur
poS	Sensibilisant - susceptible de provoquer un asthme professionnel
Sa	Asphyxiant simple
Sd	Désignation de la peau
pSd	Désignation de la peau - potentiel d'absorption cutanée
Sdv	Désignation de la peau - vacante
Sk	Notation de la peau
dSk	Indication pour la peau - risque d'absorption cutanée
pSk	Notation cutanée - potentiel d'absorption cutanée

Références aux documents de base et aux sources de données utilisés pour établir la FDS

Agence américaine pour le registre des substances toxiques et des maladies (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)
Base de données ChemView de l'Environnemental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) aux États-Unis
Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA)
Agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)
Guide de seuils d'exposition aiguë (AEGL)
Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides de l'Environnemental Protection Agency aux États-Unis
Substances chimiques produites en grandes quantités de l'Environnemental Protection Agency aux États-Unis (Agence pour la

protection de l'environnement)
Journal sur la recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données de substance dangereuses
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)
Institut national japonais de technologie et de l'évaluation (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)
National Library of Medicine's ChemID Plus (NLM CIP) (Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis)
Bibliothèque nationale de médecine
Programme national de toxicologie aux États-Unis (NTP)
Nouvelle-Zélande - Base de données de classification et d'information sur les produits chimiques (CCID = Chemical Classification and Information Database)
Publications de l'Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) sur l'environnement, la santé et la sécurité
Programme de l'Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) sur les produits chimiques à volume de production élevé
Ensemble de données de filtrage de l'Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD)
Organisation mondiale de la santé des Nations Unies, OMS (World Health Organization, WHO)

Date de révision 02-avr.-2026

Note de révision Mise à jour du format.

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique